



## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2016 à 19 h 00

Sous la Présidence de : Philippe GAMARD, Maire

Présents : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET (arrivée à 19h33 pour le point n°4) ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR.

Procurations : Jean- Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Martine CŒUR à Morgan AURILIO ;

Absents : Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h07, le quorum étant atteint.

Le compte rendu de la séance du 22 février 2016 est adopté à l'unanimité.

M. Morgan AURILIO est désigné secrétaire de séance.

### INFORMATIONS Décisions du Maire

#### N°010/2016 : Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone Udc du P.L.U

Parcelle C n°1911 partie lieu dit « Nizon ou les Moulins » d'une superficie de 20 a 11 ca présentée par la SCP Emmanuel CARLOTTI ; Alain BONNET 9 – 11 rue Henri PITOT 30390 ARAMON (**parcelle bâtie**).

#### N°011/2016 : Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb du P.L.U

Parcelle C n°1092 lieu dit « les Coudoulières Est » d'une superficie de 7 a 93 ca présentée par Me Carole DOMENGE, 49 Bd Victor HUGO CS 31120 06000 NICE (**parcelle bâtie**).

#### N°012/2016 - Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U

Parcelle A n°720 d'une superficie de 6 a 00 ca lieu dit « Fontagnac et Mortisson » présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 mpassé des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

#### N°013/2016 : Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone Udb du P.L.U

Parcelle C N°2379 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 6 a 12 ca présentée par Me Pierre DEVINE, notaire, 8 rue de la République, BP N°14, 30150 ROQUEMAURE (**parcelle non bâtie**).

## 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : M. P. JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Après avoir constaté que les écritures du compte de gestion du comptable sont conformes à celles du compte administratif 2015 ;

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal approuve, le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2015,

**Approuvé à l'unanimité,**

## 2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : M. P. JERMIDI**

Mme Pascale PAULIN 1<sup>er</sup> adjoint, prend la Présidence de l'assemblée durant la délibération relative à la présentation du compte administratif 2015 dressé par Monsieur le Maire Philippe GAMARD.

M. Patrick JERMIDI présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé :

1/ Il présente le compte administratif, lequel se résume ainsi :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015

|   | Section<br>Fonctionnement | Section Investissement | Total des sections |
|---|---------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                         |                           |                        |                    |
| Prévisions                              | 2 244 235.08              | 608 725.49             | 2 852 960.57       |
| Emissions                               | 2 149 343.45              | 359 299.30             | 2 508 642.75       |
| <b>DEPENSES</b>                         |                           |                        |                    |
| Prévisions                              | 2 244 235.08              | 608 725.49             | 2 852 960.57       |
| Emissions                               | 1 905 477.22              | 392 781.13             | 2 298 258.35       |
| <b>Résultat Total de<br/>L'Exercice</b> | <b>243 866.23</b>         | <b>- 33 481.83</b>     | <b>210 384.40</b>  |

### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

Exercice 2015

|                       | Résultat à la<br>clôture de<br>l'exercice<br>2014 | Part affectée à<br>l'investissement<br>exercice 2015 | Solde résultat<br>après<br>affectation | Résultat de<br>l'exercice<br>2015 | Résultat de<br>clôture<br>de 2015 |
|-----------------------|---|--|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 153 960.49  | 39 723.41  | 114 237.08                             | 243 866.23                        | 358 103.31                        |
| <b>Investissement</b> | -33 217.60  |  |  | -33 481.83                        | -66 699.43                        |
| <b>TOTAL</b>          |   |  |  |                                   | <b>291 403.88</b>                 |

Monsieur Patrick JERMIDI précise au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2015 est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Par quatorze voix pour, aucune voix contre et trois abstentions, le compte administratif 2015 de la commune de St Laurent des Arbres est **approuvé, à la majorité.**

### **3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : M. P. JERMIDI**

Le résultat d'exploitation de la commune de St Laurent des Arbres (Gard) pour l'exercice 2015 fait apparaître un **excédent de 243 866.23 €.**

Ce résultat est affecté au compte créditeur C/110 « report à nouveau », ce qui porte ce dernier à un montant de **358 103.31 €.**

Compte tenu des besoins de financement pour la section d'investissement du budget 2016, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour, aucune voix contre et une abstention, à la majorité,

➤ **DECIDE D'AFFECTER** la somme de **66 699.43 €** de ce compte au financement d'opérations d'investissement au compte R 1068.

➤ Le solde du compte créditeur C/110 « report à nouveau » est donc de **291 403.88 €.**

**Approuvé à la majorité,**

### **4. VOTE DE BUDGET PRÉVENTIONNEL 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : M. P. JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 à l'aide d'une projection qui se résume ainsi :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **2 425 667.88 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **707 676.76 €**

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ce budget est un budget incomplet car à ce jour plusieurs inconnues demeurent.

C'est le cas notamment :

- Du passage de la CCCRG à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, et des incidences financières qui en découleront ;
- De l'avancée du PLU pour cause de changement de S.C.O.T
- Du démarrage des travaux de la D101 dans l'attente de l'obtention de la co-maîtrise d'ouvrage et des subventions,

Des décisions modificatives viendront compléter le budget au fur et à mesure des besoins.

Monsieur le Maire énonce la liste des subventions et des dotations accordées cette année.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** par quatorze voix pour, une voix contre et quatre abstentions, à **la majorité** le budget primitif 2016 de la commune.

### **5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2016**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivant, L.2312-1 et suivant, L.2331-3, le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Il rappelle également que le budget principal 2016 est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 021 087 € ;

Il fait part également de l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Enfin, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu de cette année, après avis des élus suite aux différentes réunions de préparations budgétaires des finances.

L'Assemblée Communale, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2016 par rapport à 2015 comme suit :

| TAXE                  | TAUX 2015 | TAUX 2016 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| TAXE D'HABITATION     | 13.85 %   | 13.85 %   |
| TAXE FONCIER BATI     | 14.66 %   | 14.66 %   |
| TAXE FONCIER NON BATI | 73.53 %   | 73.53 %   |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

Le produit attendu des trois taxes locales 2016 s'établit ainsi :

| TAXES                 | BASES 2015 | Taux 2015    | PRODUIT ATTENDU  |
|-----------------------|------------|--------------|------------------|
| Taxe d'Habitation     | 4 069 000  | 13.85 %      | 563 557          |
| Taxe Foncier Bâti     | 2 661 000  | 14.66 %      | 390 103          |
| Taxe Foncier Non Bâti | 91 700     | 73.53 %      | 67 427           |
|                       |            | <b>TOTAL</b> | <b>1 021 087</b> |

Approuvé à l'unanimité,

## **6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE LOT. COMMUNAL ALEXIS MATIN**

**Rapporteur : M. P. JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Après avoir constaté que les écritures du compte de gestion du comptable sont conformes à celles du compte administratif 2015 ;

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal approuve, le compte de gestion du budget du Lotissement Communal « Alexis Martin » du trésorier municipal pour l'exercice 2015,

Approuvé à l'unanimité,

**7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE LOT. COMMUNAL  
ALEXIS MARTIN**

**Rapporteur : M. P. JERMIDI**

Mme Pascale PAULIN 1<sup>er</sup> adjoint, prend la Présidence de l'assemblée durant la délibération relative à la présentation du compte administratif 2015 dressé par Monsieur le Maire Philippe GAMARD.

M. Patrick JERMIDI présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015**

|   | <b>Section<br/>Fonctionnement</b> | <b>Section<br/>Investissement</b> | <b>Total des<br/>sections</b> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| <b>RECETTES</b>                         |                                   |                                   |                               |
| <b>Budgétaires</b>                      | 367 597.19                        | 210 191.34                        | 577 788.53                    |
| <b>Emises</b>                           | 185 158.17                        | 210 191.34                        | 395 349.51                    |
| <b>DEPENSES</b>                         |                                   |                                   |                               |
| <b>Budgétaires</b>                      | 272 326.84                        | 305 461.69                        | 577 788.53                    |
| <b>Emises</b>                           | 213 108.01                        | 95 270.35                         | 308 378.36                    |
| <b>Résultat Total<br/>de L'Exercice</b> | <b>-27 949.84</b>                 | <b>114 920.99</b>                 | <b>86 971.15</b>              |

**RESULTAT D'EXECUTION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « ALEXIS MARTIN »  
Exercice 2015**

|                       | <b>Résultat à la<br/>clôture de<br/>l'exercice<br/>précédent</b> | <b>Résultat de<br/>l'exercice 2015</b> | <b>Résultat de<br/>clôture<br/>de 2015</b> |
|-----------------------|--|--|--|
| <b>Investissement</b> | -210 191.34  | 114 920.99                             | -95 270.35                                 |
| <b>Fonctionnement</b> | 27 949.84  | -27 949.84                             | 0.00                                       |
| <b>TOTAL</b>          |  |  | <b>-95 270.35</b>                          |

Il précise au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2015 est conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Par quinze voix pour, aucune voix contre et trois abstentions, le compte administratif 2015 du budget annexe du lotissement communal « ALEXIS MARTIN » est **approuvé, à la majorité.**

**8. VOTE DU BUDGET PRÉVENTIONNEL 2016 – BUDGET ANNEXE LOT. COMMUNAL**  
**ALEXIS MARTIN**

**Rapporteur : M. P. JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 du lotissement communal « ALEXIS MARTIN » qui se résume ainsi :

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **154 687.04 €**.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **95 270.35 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par quinze voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions,

**APPROUVE à la majorité** le budget annexe primitif 2016 du lotissement communal « ALEXIS MARTIN ».

**QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose que les élus et les citoyens présents respectent une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Bruxelles de ce jour.

La séance est levée à 20h14.

Le Maire



Philippe GAMARD

